



**SyNOFDES**

*Syndicat National des Organismes  
de Formation De l'Economie Sociale*

## *Communiqué*

C'est une rentrée riche en événements pour les organismes de formation. Le rapport de la mission sénatoriale a fortement secoué le secteur et a déjà généré plusieurs tables rondes avec leurs lots de déclarations officielles et de clarifications de positions de la part de différents acteurs.

Ainsi, lors d'une matinée organisée par le Centre Inffo, Monsieur Denanot, Président de la Commission Formation de l'ARF a-t-il été amené à s'interroger sur l'application ou non des règles de la concurrence (et donc du code des marchés publics) à l'AFPA au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; de même que pour les activités du CNAM et éventuellement des GRETA.

Tant mieux si cette question est formellement abordée au moment où l'on met en avant la complexité et les dysfonctionnements des dispositifs de formation, au moment où on en appelle à la nécessité de renforcer les partenariats et la complémentarité entre les acteurs, au moment où l'on recherche à nouveau des espaces de co-construction des dispositifs entre opérateurs, financeurs, prescripteurs, au moment où l'on préconise que le PRDF (Plan Régional de Développement de la Formation) ait un caractère prescriptif et donc que les régions disposent d'une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.

Cela démontre bien que le mode de contractualisation de la commande publique régi actuellement par le code des marchés publics fait l'objet d'une remise en question. Seulement, cette remise en question, Monsieur Denanot se la pose par rapport à la difficulté qu'il y aurait à appliquer les règles de la concurrence pour certaines structures, dont l'AFPA, le CNAM, les GRETA...

Là, nous sommes obligés de réagir face à la manière de poser le problème, manière qui pourrait supposer que demain, certaines structures, certaines Institutions, certains organismes, seraient dispensés de l'application des règles et obligations du code des marchés publics, alors que ces règles continueraient à s'appliquer à d'autres.

Ce n'est pas le bon angle d'attaque du problème parce que ce n'est pas le bon périmètre à prendre en compte pour reconsidérer les modes de contractualisation de la commande publique.

Il nous semble plus cohérent de se poser la question par rapport à une typologie d'activités et, notamment, celles qui relèvent de la mission de service public et d'intérêt général en direction des demandeurs d'emploi afin qu'ils puissent acquérir, dans le cadre d'un parcours, le niveau nécessaire à leur employabilité ou à leur accès à la qualification.

Voilà, selon le SyNOFDES, quel serait le bon périmètre d'analyse pour réexaminer les modes de contractualisation de la commande publique.

Bien sûr que les institutions citées par Monsieur Denanot (AFPA, CNAM, GRETA...) participent de cette mission ; mais d'autres aussi, et en particulier des structures de l'économie sociale que le SyNOFDES représente et qui, au titre des valeurs qui fondent leur action, s'interrogent sur la tendance de plus en plus affirmée de la « marchandisation » de leur secteur d'activités et ne comprennent pas que la commande publique puisse s'inscrire dans la logique pure et simple du marché.

Si nous souhaitons profondément la reconsidération du traitement réglementaire de ces activités c'est, d'une part parce que nous pensons qu'elles n'ont pas de caractère lucratif et qu'elles relèvent d'une mission de cohésion sociale mais aussi, d'autre part, parce qu'il faut que les financeurs publics (Région, Département,...) retrouvent de la marge de manœuvre dans la mise en oeuvre de leur politique de formation et d'insertion et dans l'élaboration de leurs critères de choix tels que l'évaluation des actions antérieures, la valorisation des partenariats en place, la co-construction entre les acteurs, le choix non systématique du moins disant.

Par contre, nous considérons que, quel que soit le cadre réglementaire alternatif qui pourrait s'élaborer, il devra maintenir et préserver une réelle transparence dans les critères et conditions d'accès à la commande publique pour les organismes soumissionnaires.

Au moment où l'on sent bien que, à nouveau, un vent de réforme souffle sur la formation, le SyNOFDES tient à faire part de ces différentes réactions et propositions en espérant que tant au niveau national qu'européen, certaines spécificités de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi soient prises en compte et reconnues.

Le 25 septembre 2007  
Pour le Conseil d'Administration du SyNOFDES  
Gérard Brédy, Président